

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	16/10/2026	CV-26.556	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX D'ELAGAGE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

PB-DL-LJ
HT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 16 octobre 2026, présentée pour le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que les travaux projetés impliquent le stationnement d'un camion nacelle au droit de la zone précisée ci-après durant toute la durée de l'opération,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

DU MERCREDI 4 NOVEMBRE AU JEUDI 5 NOVEMBRE 2026 INCLUS, l'Entreprise ORN'ELAGAGE – ZA Les Coudrettes – 364 rue René Prieur – 61100 FLERS, est autorisée à occuper le domaine public (voirie et trottoir) POURTOUR DU SQUARE DELAUNAY, afin de réaliser des travaux d'élagage.

ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS

Le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

ARTICLE 3 - STATIONNEMENT

Pendant la journée précitée, sur la zone précitée, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les emplacements délimités par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	16/10/2026	CV-26.556	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE//			

ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

5.1 Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

5.2 Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.

ARTICLE 6 - SECURISATION DU LIEU

Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels et sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence du camion nacelle à cet emplacement.

Le pétitionnaire veillera à ne pas entraver la circulation.

ARTICLE 7 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation des piétons et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 9 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 10 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, **le vendredi seize octobre deux mille vingt-six.**



**Le Maire-Adjoint
chargé de la Voirie**

François LEPRINCE

Diffusion le : 19 OCT. 2018	
Requérant - ornelagage@orange.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEA DEP (CD + Espaces Verts + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne